

Du crédit et de l'endettement : retour sur l'année 2020

E. McGahan, économiste (janvier 2021)

Introduction

Cet article revient sur les statistiques¹ de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) de la Banque nationale de Belgique pour l'année 2020 et examine les principales tendances.

Nous nous centrons d'abord sur les indicateurs les plus pertinents² pour rendre compte de l'ampleur du surendettement en Belgique (l'évolution du nombre de contrats de crédit, l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants, les multi-défaillances, l'arriéré moyen et les admissibilités à la procédure en règlement collectif de dettes) pour ensuite aborder certains impacts de la pandémie COVID-19 sur l'endettement des ménages.

L'année 2020 a connu, parmi d'autres tendances, une baisse des défauts de paiement en matière de crédit, une baisse des nouveaux arriérés de paiement et une baisse encore plus drastique des admissibilités en règlement collectif de dettes. Si ces évolutions sont encourageantes et n'indiquent pas de renforcement du surendettement et des situations d'endettement problématique liés au crédit en Belgique, il convient d'attendre les statistiques de 2021 et sans doute des années suivantes pour vérifier qu'elles persistent dans le temps. Il est probable que ces évolutions presque contre-intuitives soient liées à la possibilité laissée aux emprunteurs, sous certaines conditions, de bénéficier de reports temporaires de paiements, accordés dans le cadre de la crise COVID-19.

La BNB nous rappelle³ que la crise sanitaire a affecté tous les domaines de l'économie et que le crédit n'a pas fait exception. L'impact sur les prêts aux particuliers est flagrant : une baisse de près de 18% d'octrois de nouveaux crédits à la consommation et hypothécaires en 2020, comparativement à 2019.

La conjoncture économique du pays en 2020 suit sans surprise des tendances radicalement défavorables. Le PIB, positif depuis 2010, a chuté pour atteindre un taux négatif de -4,5%⁴. Le taux de chômage, en baisse dans les trois régions du pays depuis 2015⁵, est désormais en train de remonter : il est passé de 5,4% de la population active âgée de 15 à 64 ans en 2019 à 6,1% en 2020.

L'enquête mensuelle auprès des consommateurs lancée par la BNB en janvier 2021⁶ nous

1 Centrale des crédits aux particuliers, 2020, [Statistiques 2020. Centrale des crédits aux particuliers](#), BNB, Bruxelles.

² Ces indicateurs doivent être pris ensemble pour rendre compte de la situation du surendettement en Belgique. Aucun d'entre eux, aussi judicieux soit-il, n'est suffisant pris isolément.

³ Banque nationale de Belgique, 26 janvier 2021, [La Centrale des crédits de la Banque nationale constate une baisse des crédits sous l'effet du COVID-19](#), Communiqué de presse de la BNB, Bruxelles.

⁴ Centrale des crédits aux particuliers, 2020, [Chiffres-clés. Centrale des crédits aux particuliers – 2020](#), BNB, Bruxelles.

⁵ Centrale des crédits aux particuliers, 2019, [Taux de chômage dans les provinces de Belgique en 2019](#), BNB, Bruxelles.

⁶ Banque nationale de Belgique, 21 janvier 2021, [Léger recul de la confiance des consommateurs en janvier](#), Communiqué de presse de la BNB, Bruxelles.

apprend que les indicateurs de la confiance des consommateurs fluctuent énormément au fil des mois. En janvier 2021, le pessimisme regagne les consommateurs (pour la première fois depuis septembre 2020) en ce qui concerne leurs projections de perspectives économiques et du taux de chômage. Quant aux intentions d'épargne des ménages, celles-ci ont atteint des sommets historiquement élevés en 2020. L'épargne a été favorisée par le recul des dépenses de consommation et par le climat d'incertitude qui règne. Les répondants à l'enquête ont également été interrogés sur l'impact de la crise sur leurs revenus et sur l'épargne dont ils disposent pour couvrir leurs dépenses nécessaires et assurer leur subsistance.

Le tableau 1 montre qu'une large proportion des répondants estiment avoir été relativement épargnés par la crise.

Tableau 1. Comparaison du pourcentage des ménages déclarant avoir souffert d'une perte de revenus en raison de la crise en juin 2020 et en janvier 2021

	Juin 2020	Janvier 2021
Aucune perte ou perte inférieure à 10%	79%	82%
Perte entre 10 et 30%	12%	9%
Perte supérieure à 30%	9%	8%

Source : enquête mensuelle auprès des consommateurs, BNB

Le tableau 2 indique qu'en janvier 2021, près d'un quart des ménages a déclaré disposer d'un coussin d'épargne relativement court (inférieur à 3 mois). Près de 16% d'entre eux disposent d'une épargne entre 3 et 6 mois, tandis qu'une majorité (58%) peuvent compter sur une épargne de plus de 6 mois.

Tableau 2. Pourcentage des ménages déclarant le nombre de mois durant lesquels ils disposent d'un coussin d'épargne pour couvrir leurs dépenses nécessaires et assurer leur subsistance. Comparaison entre juin 2020 et janvier 2021.

	Juin 2020	Janvier 2021
Moins de 1 mois	9%	12%
De 1 à 3 mois	18%	14%
De 3 à 6 mois	18%	16%
Plus de 6 mois	55%	58%

Source : enquête mensuelle auprès des consommateurs, BNB

Ces proportions varient en fonction du contexte et au cours de l'année. Les statistiques ci-dessus ne montrent pas d'évolutions fragantes entre les chiffres de juin 2020 et ceux de janvier 2021.

1. Près de 18% d'octrois de crédit en moins

Fin 2020, la C.C.P. comptait 10 677 273 contrats de crédit en cours pour 6 199 991 belges⁷ enregistrés. Cela correspond respectivement à une baisse de 1,3% et de 0,5% par rapport à 2019.

Les octrois de nouveaux contrats de crédit ont quant à eux chuté de près de 18%. Cette diminution importante peut être attribuée, d'une part, à un nombre de demandes de crédits

⁷ Environ deux tiers de la population majeure belge est enregistré pour au moins un crédit auprès de la C.C.P.

particulièrement élevé en 2019 dû à la suppression annoncée du bonus logement en Flandre à partir de janvier 2020 et, d'autre part, à la crise COVID-19. En effet, il y a eu une baisse de la demande de crédits de la part des ménages, particulièrement marquée lors des premiers mois du confinement (en avril 2020). À partir de l'été, les processus d'octroi de crédits ont repris progressivement, sans toutefois retrouver le niveau d'avant la crise sanitaire.

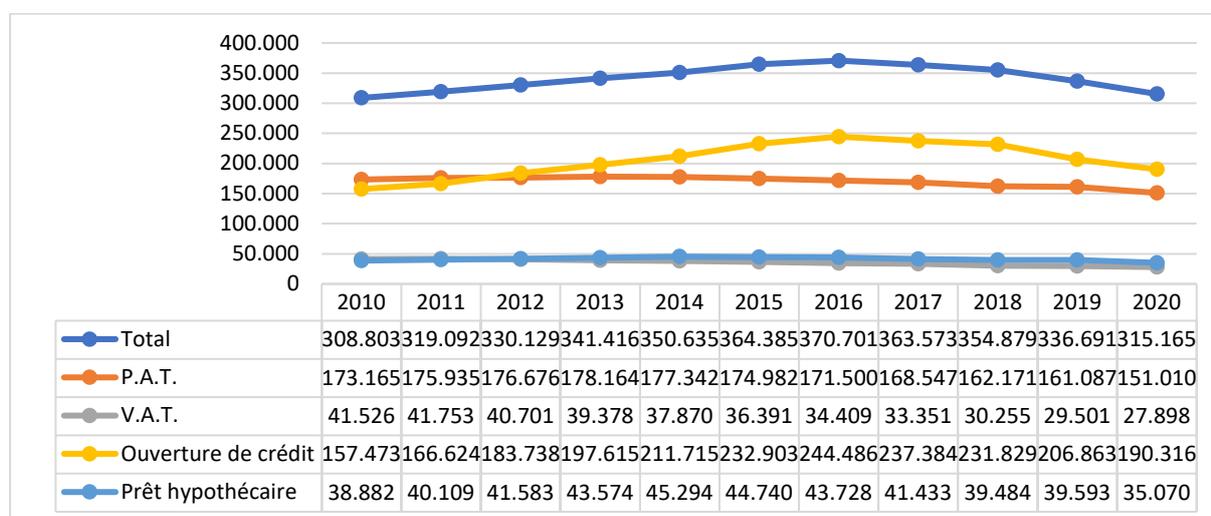
2. Recul du nombre d'emprunteurs défaillants pour la quatrième année consécutive

Etant donné qu'il n'existe pas de données dénombrant précisément les ménages endettés, nous avons mobilisé plusieurs indicateurs pour tenter d'estimer l'ampleur du surendettement en Belgique. Ce sont les directions prises par ces indicateurs qui sont porteuses de sens et qui permettent d'évaluer les tendances en termes de surendettement, et non pas chaque indicateur pris isolément.

Nous nous intéressons tout d'abord au nombre d'emprunteurs défaillants, c'est-à-dire au nombre de personnes enregistrées dans la Centrale pour au moins un crédit défaillant. Bien que cet indicateur ne soit pas suffisant (étant donné qu'il prend en compte tous les défauts de paiement, y compris ceux de particuliers n'ayant pas de difficultés financières récurrentes ou profondes), il permet de donner une idée générale de l'ampleur du phénomène.

2.1. Nombre d'emprunteurs défaillants par type de contrat

Graph 1. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants entre 2010 et 2020, par type de contrat



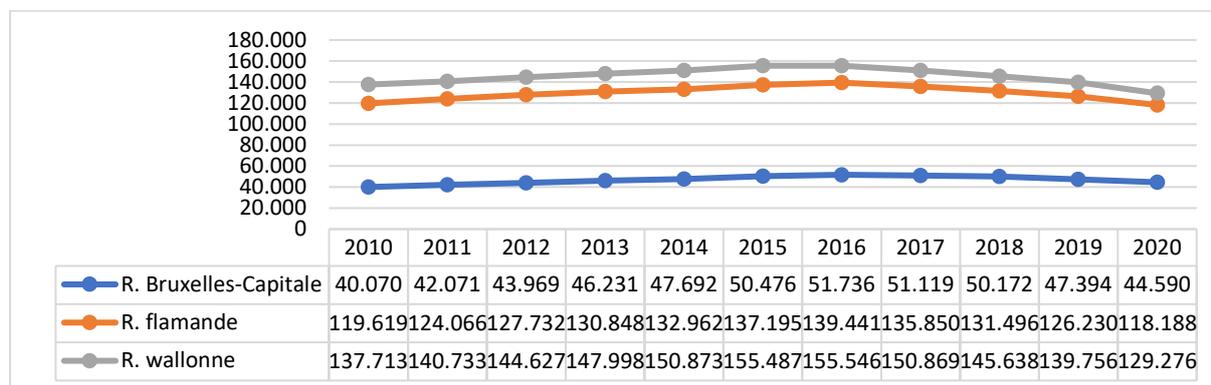
Source : CCP (BNB)

Le graph 1 montre que le nombre d'emprunteurs défaillants a augmenté de manière constante entre 2010 et 2016, avant que la tendance ne s'inverse. L'année 2020 marque le quatrième recul de cet indicateur, tous types de contrats confondus.

S'il y a eu nettement moins d'octrois de crédit en 2020 (voir point 1), il n'est pas étonnant d'observer une baisse simultanée du nombre absolu d'emprunteurs défaillants.

2.2. Nombre d'emprunteurs défaillants par région

Graphe 2. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants entre 2010 et 2020, par région



Source : CCP (BNB)

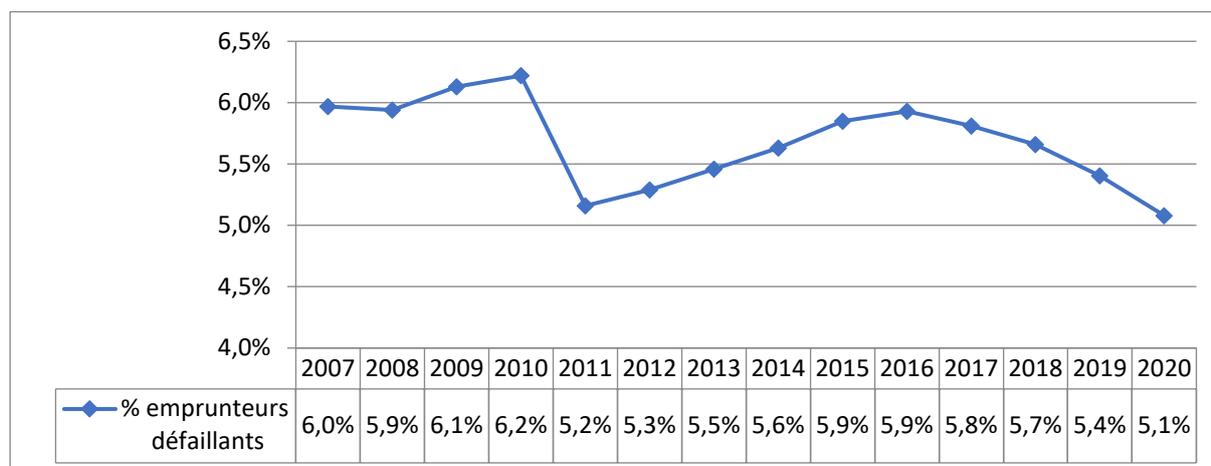
Le graphe 2 nous indique que le nombre d'emprunteurs en défaut de paiement a diminué dans les trois régions, pour la quatrième année consécutive.

La courbe de la Région de Bruxelles-Capitale est plus basse que les autres parce que cette région compte moins d'habitants. Il faut en revanche relever que la courbe de la Région wallonne se situe au-dessus de celle de la Région flamande, alors que son nombre d'habitants est près de deux fois moins élevé⁸.

2.3. Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants

Un nombre d'emprunteurs défaillants en augmentation peut être le résultat de difficultés financières également à la hausse. Cependant, cela peut aussi être le résultat d'une population plus nombreuse⁹. Le second indicateur mobilisé vise à corriger ce potentiel biais. Il s'agit du *pourcentage* d'emprunteurs défaillants, ou du rapport entre le nombre d'emprunteurs défaillants et le nombre total des emprunteurs. Nous avons retenu deux dimensions pour approcher le pourcentage d'emprunteurs défaillants : en évolution à travers le temps et par province.

Graphe 3. Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants entre 2010 et 2020



Source : CCP (BNB)

⁸ Statbel : En 2020, la Région flamande comptait 6,6 millions d'habitants, pour 3,6 millions en Région wallonne.

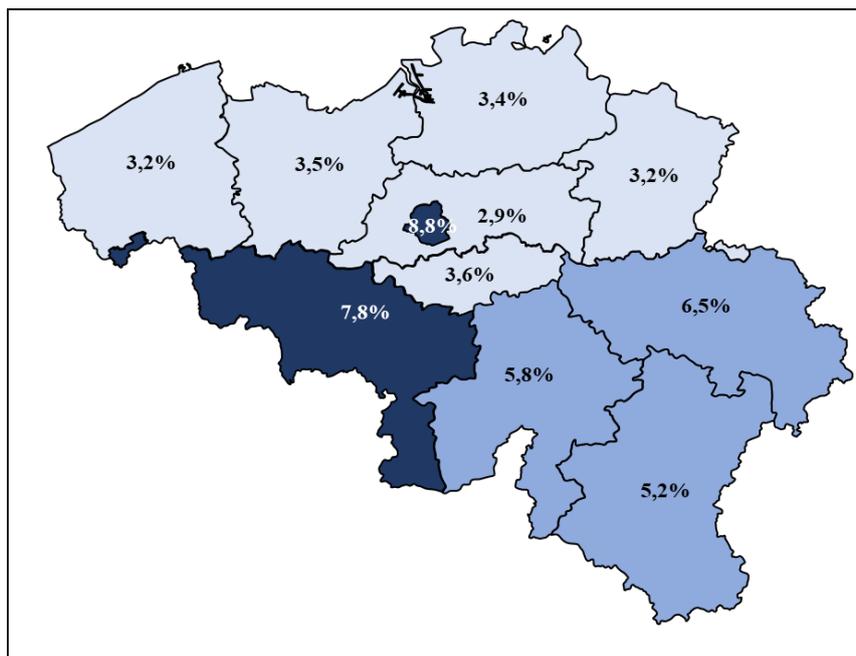
⁹ Une population plus importante entraîne une hausse du nombre d'emprunteurs et, par conséquent, une hausse de la probabilité de compter parmi eux des emprunteurs défaillants.

On observe une évolution constante du pourcentage d'emprunteurs défaillants entre 2011¹⁰ et 2016, passant de 5,2% à 5,9%. Le pourcentage d'emprunteurs défaillants diminue ensuite entre 2016 et 2020, passant de 5,9% à 5,1%. Cela vient s'ajouter au constat positif développé au point 1. Nous verrons prochainement si ces tendances vont persister ou si la crise sanitaire va au contraire faire bouger toutes les lignes.

2.4. Pourcentage d'emprunteurs défaillants par province

La carte 1 met en lumière la situation des différentes provinces.

Carte 1. Pourcentage d'emprunteurs défaillants par province (fin 2020)



Source : CCP (BNB)

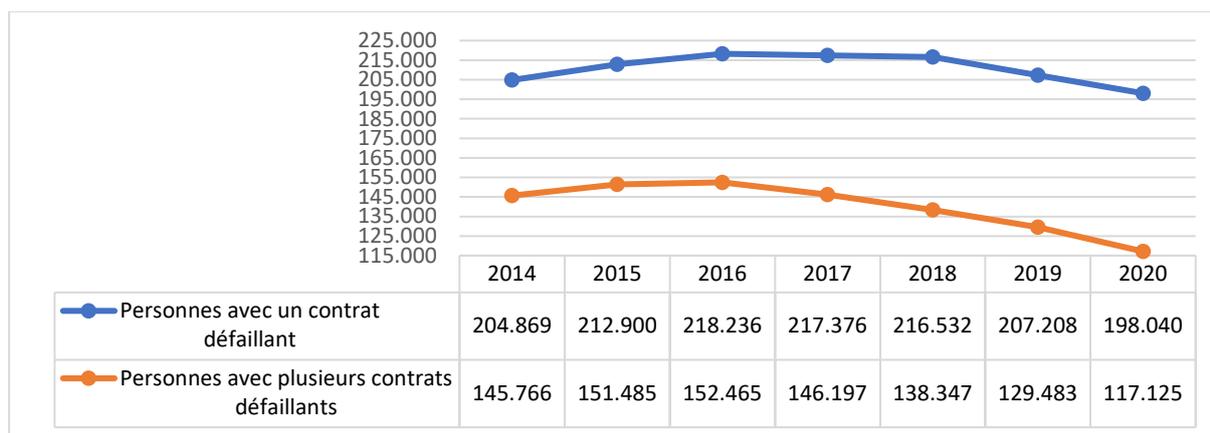
Lorsque près d'un emprunteur sur dix est en défaut de paiement pour un contrat de crédit en Région de Bruxelles-Capitale, cette proportion est près de 3 fois moins importante dans les provinces du Brabant flamand, du Limbourg et de Flandre Occidentale. Le risque de surendettement est donc très inégalement réparti sur le territoire.

3. Les multi-défaillances toujours en recul

L'évolution du nombre d'emprunteurs multi-défaillants est également favorable jusqu'à présent, comme le montre le graphique 4. En effet, le nombre d'emprunteurs en défaut de paiement pour plusieurs contrats de crédit a diminué plus rapidement que le nombre d'emprunteurs en défaut pour un seul contrat. Cette évolution est positive, étant donné que les emprunteurs multi-défaillants présentent un risque plus important de se retrouver en situation de surendettement.

¹⁰ Rappelons que la diminution importante observée de fin 2010 à fin 2011 s'explique par l'augmentation drastique du nombre d'emprunteurs enregistrés dans la Centrale suite à la nouvelle obligation d'enregistrer les ouvertures de crédit liées à des comptes à vue.

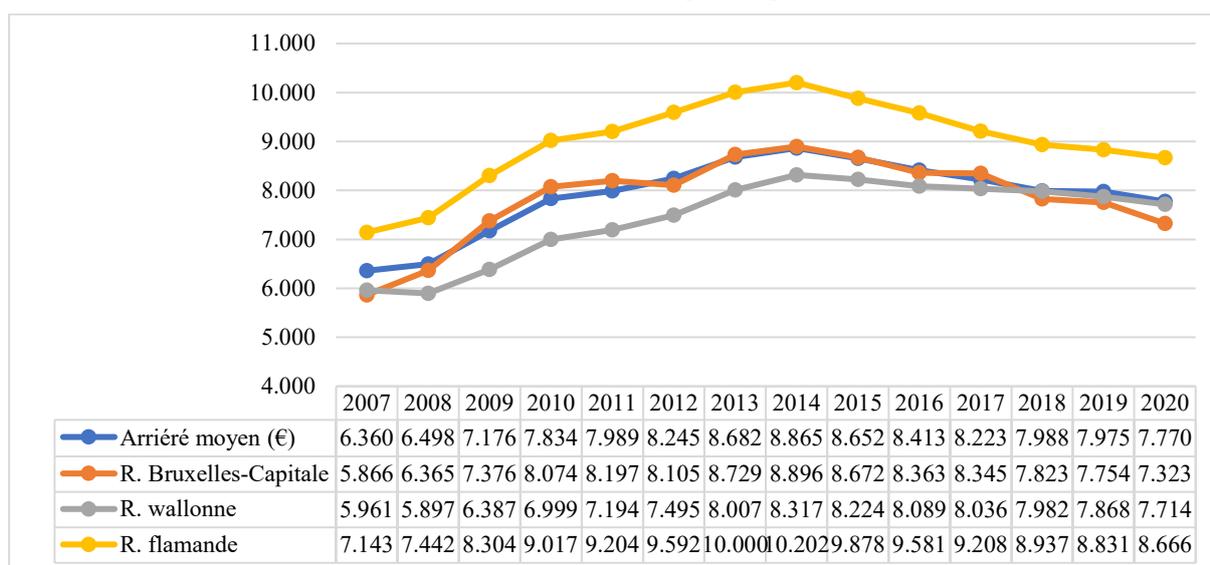
Graphique 4. Evolution du nombre d'emprunteurs multi-défaillants entre 2014 et 2020



Source : CCP (BNB)

4. L'arriéré moyen à nouveau en diminution

Graphe 5. Evolution de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant (€) entre 2007 et 2020 et par région



Source : CCP (BNB)

L'arriéré moyen correspond au total des sommes exigibles divisé par le nombre d'emprunteurs défaillants. On observe, sur le graphe 5, une diminution continue de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant depuis 2014 et jusque 2020.

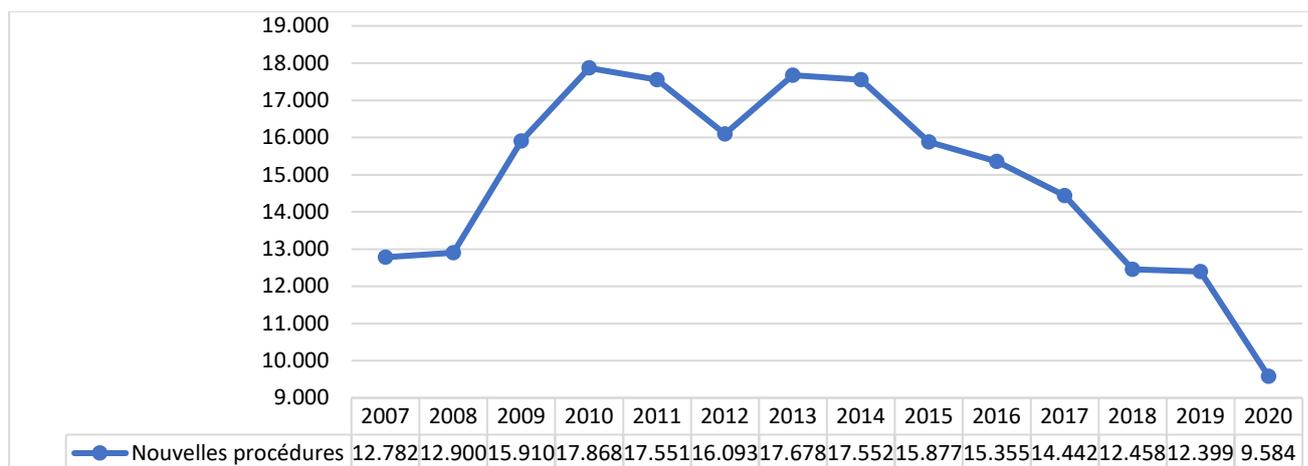
5. Baisse drastique des admissibilités de dossiers en RCD¹¹

La Centrale enregistre les avis de règlement collectif de dettes dans son volet négatif depuis 2001¹². Cet indicateur, bien que limité (étant donné qu'il ne prend en compte que les personnes en difficulté financière qui démarrent cette procédure), nous aide lui aussi à évaluer l'ampleur du surendettement.

¹¹ Le colloque de l'Observatoire a porté, en 2018, sur les 20 ans de la loi sur le règlement collectif de dettes. À cette occasion, différentes hypothèses ont été formulées pour expliquer les tendances. Pour de plus amples informations sur les hypothèses explicatives de la situation précédant la crise sanitaire, nous renvoyons le lecteur aux actes de ce colloque, disponibles sur le site de l'Observatoire (www.observatoire-credit.be, onglet « L'Observatoire » > « Événements passés ») ou via [ce lien](#).

¹² Loi du 10 août 2001, Moniteur belge du 25 septembre 2001.

Graph 6. Evolution du nombre de nouvelles procédures en RCD, entre 2007 et 2020



Source : CCP

Le Graph 6 montre l'évolution du nombre de nouvelles procédures en RCD au fil des années. Le recours à cette procédure et aux professionnels de la médiation de dettes a chuté drastiquement. Les statistiques de la BNB indiquent une baisse de 22,7% des nouvelles admissibilités au RCD en 2020 par rapport à 2019.

6. Le calme avant la tempête dans les services de médiation de dettes

Selon une enquête¹³ réalisée par l'Observatoire auprès des médiateurs de dettes, les nouvelles demandes en médiation de dettes amiable ont nettement diminué depuis mars. Cette tendance peut s'expliquer par de la mésinformation (la population a pensé que les services sociaux étaient fermés), par la méconnaissance des aides disponibles ou par l'impression que les difficultés rencontrées sont passagères.

La principale crainte des SMD est l'afflux de dossiers qu'ils anticipent. Les services craignent d'être submergés par la charge de travail et de devoir y faire face avec un budget insuffisant, sans un renforcement des moyens ou des équipes.

7. Nombreuses demandes de report de paiement pour les crédits hypothécaires, peu pour les crédits à la consommation

Parmi les mesures de soutien mises en place par le gouvernement, les entreprises et les ménages touchés par la COVID-19 ont eu la possibilité, sous certaines conditions¹⁴, de solliciter un report de paiement auprès de leur prêteur. Ce report a été largement utilisé, principalement pour les prêts hypothécaires. Il a toutefois été moins sollicité que ce qui était anticipé pour les prêts à la consommation, même pour les emprunteurs qui remplissaient les conditions. Cela peut s'expliquer par le montant des mensualités autrement plus important pour les crédits hypothécaires, ou par la mise en place plus tardive du moratoire en ce qui concerne les crédits à la consommation.

Sur base d'informations provenant de la CCP, Febelfin a communiqué les chiffres suivants en novembre 2020 (dernières données disponibles) :

¹³ Enquête lancée par l'OCE auprès de tous les médiateurs de dettes de Wallonie en mai 2020. Au total, 91 SMD et 48 avocats médiateurs de dettes y ont répondu, disponible en cliquant sur [L'impact de la crise sur le secteur de la médiation de dettes](#).

¹⁴ Banque nationale de Belgique, [Fonctionnement du report de paiement](#), Moratoire, Bruxelles.

- Plus de 140.000 crédits hypothécaires profitent ou ont profité du moratoire, ce qui correspond à 4,4% des crédits hypothécaires en cours ;
- Près de 8.300 crédits à la consommation profitent ou ont profité du moratoire, presque tous des crédits à tempérament (sur un total de 2,3 millions) ;
- Une prolongation a été demandée pour près de 10% des crédits hypothécaires et des crédits à la consommation ayant obtenu un moratoire ;
- Pour 97% des crédits ayant obtenu un moratoire, les remboursements ont repris leur cours conformément à ce qui était prévu à la fin du report des paiements.

Et à l'avenir ?

Certains consommateurs n'ont pas été complètement ou correctement informés de la possibilité de demander la prolongation des reports de paiement et ne se trouvaient plus dans les délais pour pouvoir la solliciter. Or, toujours confrontés à des difficultés financières, les marges de négociation avec les organismes de crédit et les possibilités légales d'aménagement et/ou de plan de paiement sont particulièrement réduites, notamment pour les crédits à la consommation, et n'offrent pas vraiment de solution à long terme. En outre, en l'absence d'une position commune du secteur financier sur ce point, il y a un risque certain d'un traitement inégalitaire des dossiers.

Si la plupart des citoyens ont, semble-t-il, été en mesure, lors du premier confinement, d'assumer leurs engagements en matière de crédit¹⁵ grâce à des restrictions budgétaires et/ou à une épargne, la situation paraît bien différente aujourd'hui. Celle-ci ne se traduit pas encore dans les statistiques (le tableau 3 montre que le pourcentage d'emprunteurs défaillants n'a pas augmenté par rapport à 2019), mais les témoignages des personnes sollicitant le service de consultations de l'Observatoire sont nombreux.

Tableau 3. Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants entre 2019 et 2020

% emprunteurs défaillants (tous crédits confondus)	2019	2020	Différence entre 2019 et 2020
Janvier	5,66%	5,39%	-0,27%
Février	5,69%	5,36%	-0,33%
Mars	5,49%	5,36%	-0,13%
Avril	5,49%	5,38%	-0,11%
Mai	5,47%	5,35%	-0,12%
Juin	5,43%	5,28%	-0,15%
Juillet	5,41%	5,25%	-0,16%
Août	5,41%	5,22%	-0,19%
Septembre	5,41%	5,20%	-0,21%
Octobre	5,41%	5,17%	-0,24%
Novembre	5,41%	5,15%	-0,26%
Décembre	5,40%	5,08%	-0,32%

Source : CCP (BNB)

Le maintien et le renforcement récent des mesures sanitaires liées à la crise semblent avoir fini par épuiser les réserves et par réduire les possibilités de solutions financières conduisant ces mêmes consommateurs à des situations d'endettement désormais plus structurel et à très court terme.

¹⁵ Au 09/10/2020, le nombre de reports en crédit hypothécaire s'élevait à 120.664 et en crédit à la consommation à 7.537 (Source : [Febelfin](#)).

Il s'agit d'être attentif aux résultats de la concertation des ministres compétents prévue avec le secteur financier concernant les possibilités de prolongement ou d'assouplissement du moratoire actuel pour les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation.

Conscients des enjeux économiques et financiers qui se jouent pour le secteur bancaire, l'Observatoire insiste toutefois sur l'importance de l'urgence et de la cohérence qui doivent primer dans les débats et les réflexions. Il s'agit là en effet d'éviter, comme ce fut le cas lors du premier confinement, l'adoption de dispositions légales avec effet rétroactif et conditions particulièrement complexes et restrictives avec le risque de rendre l'application de ces mesures inefficace, voire impossible.